

Vignette résidentielle (fiche d'information)

MÄERTERT-WASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

QUI EST RESIDENT?

Toute personne habitant un des secteurs et inscrite au registre de la population de la commune de Mertert.

QUI A DROIT À UNE VIGNETTE?

Chaque ménage d'un des secteurs, propriétaire d'une ou de plusieurs voiture(s) immatriculée(s) au Luxembourg a le droit au maximum à deux vignettes.

Pour une voiture de location/ leasing respectivement une voiture de service (sans publicité), une copie du contrat de leasing ou de location émis à votre nom, respectivement une attestation patronale d'utilisation privée pour une voiture de service (sans publicité) mise à votre disposition, est à joindre.

(Les voitures de service avec des motifs publicitaires ou autres, ne seront pas considérées comme voitures privées)

QUEL EST LE PRIX DES VIGNETTES?

Chaque ménage a droit à 2 vignettes avec deux numéros d'immatriculation par vignette. La première vignette est au prix annuel de 50€ et la deuxième vignette au prix annuel de 100€.

Les vignettes sont établies annuellement au 1^{er} janvier.

Période	1 ^{ère} Vignette (max. 2 immatriculations)	2 ^{ème} Vignette (max. 2 immatriculations)
Janvier – Décembre (12 mois)	50€	100€

COMMENT OBTENIR UNE VIGNETTE ?

VIGNETTE RÉSIDENTIELLE :

1. Veuillez régler le montant correspondant en vous référant au tableau ci-dessus par virement au compte bancaire indiqué ou veuillez-payer directement au bureau de la recette communale.
2. Veuillez présenter avec la preuve de paiement, le formulaire de demande et la carte grise de la voiture au service de la population, ou ;
Veuillez envoyer une copie de la preuve de paiement, du formulaire de demande et de la carte grise, soit à l'adresse mail : vignette@mertert.lu, soit à :

Administration communale de Mertert
Service de l'ordre
1 - 3 Grand-Rue | L-6630 Wasserbillig,
B.P. 4 | L-6601 Wasserbillig

3. L'Administration communale vous fera parvenir la ou les vignette(s) par voie postale.

VIGNETTE PROVISOIRE:

1. En cas d'emménagement dans la localité de Wasserbillig et après votre inscription au registre communal des personnes physiques, une vignette provisoire vous sera délivrée sur demande pour une durée maximale de 2 mois. Cette vignette provisoire est gratuite et limitée à une 1 voiture.
L'Administration communale vous fera parvenir la ou les vignette(s) par voie postale.
2. En cas de voiture de remplacement et sous condition d'être titulaire d'une vignette résidentielle, une vignette provisoire vous sera délivrée sur demande, pour une durée maximale de 2 mois.
La vignette provisoire est gratuite et limitée à une 1 voiture.

L'Administration communale vous fera parvenir la ou les vignette(s) par voie postale.

GÉNÉRALITÉS

La vignette est à apposer bien visiblement derrière le pare-brise côté trottoir.

Sans préjudice de toute autre réglementation en vigueur, cette vignette permet le stationnement du véhicule, sans restriction, dans le secteur désigné, (à l'exception des emplacements/zones payants) dans les limites de validité.

La vignette résidentielle n'est pas valable sur les emplacements (zones) payants !

En cas de changement de résidence du titulaire, de vente ou d'une mise hors circulation du (des) véhicule(s), le titulaire est tenu de retourner la vignette à l'Administration communale de Mertert, Boîte postale 4, L-6601 Wasserbillig.

Le montant payé pour la vignette, n'est pas remboursable !

La (les) vignette(s) ne vous sera (seront) attribuée(s) que si la demande nous est parvenue avec une preuve d'acquiescement de la somme due sur le compte de la recette communale CCPL n° LU75 1111 0062 5648 0000 et d'une copie de la carte grise (prière d'indiquer le nom du propriétaire/détenteur du véhicule ainsi que le numéro d'immatriculation comme communication sur le virement).

MÄERTERT-WASSERBËLLEG

